



**Conseil d'administration
EPCC Musée d'art moderne de Céret**

Mercredi 11 juin 2025 à 14h00

Libellés	N° de délibération
Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.	1
PATRIMOINE	
Acquisition oeuvre P. Loste	2
RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES
Mise en place CIA	3
Modification du tableau des effectifs	4
FINANCES	
Compte de gestion 2024 - Budget principal	5
Compte de gestion 2024 - Budget annexe boutique	6
Budget principal - Compte Administratif 2024	7
Budget annexe boutique - Compte Administratif 2024	8
Budget principal - Affectation du Résultat 2024 au BS 2025	9
Budget annexe boutique - Affectation du Résultat 2024 au BS 2025	10
Budget principal - Budget supplémentaire 2025	11
Budget annexe boutique - Budget supplémentaire 2025	12
Affectation quote part titres restaurant préimés	13
Reprise de provision pour charges (solde - 2025)	14
Admissions en non valeur - budget principal	15
Admissions en non valeur - budget annexe Boutique	16
MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS	
Convention Office du Tourisme	17

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	
Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.	/
Information prospective financière EPCC	/
Information sur l'actualité scientifique et culturelle	/
Information relative à investissement aidé suite à la visite de madame la ministre de la culture	/
Questions diverses	/



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025
Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : PATRIMOINE - Acquisition d'un livre d'art de Patrick Loste

VU les statuts de l'E.P.C.C., notamment l'article 7 alinéa 12,

VU l'avis favorable unanime de la Commission scientifique du 12 novembre 2024,

VU les statuts de l'E.P.C.C., notamment l'article 7 alinéa 16,

CONSIDERANT la mission d'enrichissement des collections confiée à l'E.P.C.C. Musée d'Art Moderne de Céret,

Le directeur propose au conseil d'administration l'achat d'un livre d'art de Patrick Loste, d'une valeur d'achat de 2500 €.

La femme, l'arbre, le cavalier et l'eau bleue, Editions Paraules, Peintures de Patrick Loste et textes d'Elias Sanbar. Signée à 15 exemplaires, quatre peintures originales sur bâche et illustrations.

Le poète Elias Sanbar évoque par ses textes les visites de l'atelier de Patrick Loste en méditant sur leurs cheminements artistiques et poétiques. Patrick Loste y répond par des peintures au format intimiste au travers d'évocations mythologiques au sein de la nature des Albères.

Né à Haïfa en 1947, Elias Sanbar est aussi historien et rédacteur en chef de la Revue d'études palestiniennes. Lié au philosophe Gilles Deleuze et l'écrivain Jean Genet, il devient professeur d'université à Paris, Beyrouth et Princeton. Il est représentant permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO. Installé à Céret en 2007, il rencontre Patrick Loste, l'un des peintres les plus remarquables de la Catalogne française. Au-delà de son attachement à la nature et au monde équestre, le peintre travaille aussi la question de la frontière franco-espagnole, dont témoignait l'exposition Cave Canem au musée de Céret en 2011.

Cette acquisition rejoint une série de livres d'artistes que conserve le musée d'art moderne de Céret et illustre l'histoire des personnalités artistiques et poétiques ayant choisi de vivre en Vallespir depuis le début du XX^{ème} siècle.

La commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie, le service des musées de France et le Grand département Musée national d'art moderne ont émis un avis favorable à cette acquisition en novembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition d'un livre d'art de Patrick Loste, d'une valeur d'achat de 2500 €
- AUTORISE le Directeur à signer les documents afférents à ce dossier
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire la dépense correspondante au budget 2025 de l'EPCC.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,

M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : Modification des délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018 et n°2023-08 en date du 26/10/2023 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018, n°2018-90 du 05/12/2018 et n°2023-08 en date du 26/10/2023 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 05/04/2018 et DU 10/10/2023 relatifs à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la transposition des régimes indemnitaires préexistants du musée d'art moderne de Céret au RIFSEEP ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

La Présidente propose à l'assemblée de compléter les délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018, n°2018-90 du 05/12/2018 et n°2023-08 en date du 26/10/202, pour instituer le CIA.

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés aux articles 1.2 des délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018, n°2018-90 du 05/12/2018 et n°2023-08 du 26/10/2023 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, soit :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel lorsque le contrat le prévoit.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

1.1 LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

1.2 LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'IFSE est structurée selon les groupes de fonctions déterminés par cadre d'emplois mentionnés dans les délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018, n°2018-90 du 05/12/2018 et n°2023-08 du 26/10/2023 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Selon les mêmes dispositions et sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant à l'article 4 de la présente délibération.

1.3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle notamment au regard des critères suivants :

1-Comptant pour 50 % du montant du CIA :

Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs :

- aucun objectif atteint : 0% de la part objectif
- moins de 50% des objectifs atteints = 25% de la part objectif
- 50% au moins des objectifs atteints = 50% de la part objectif
- 75% au moins des objectifs atteints = 100% de la part objectif

2- Comptant pour 50 % du montant du CIA :

- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (adaptation aux sujétions spécifiques du poste pour l'année écoulée)
- La manière de servir

Les dispositions relatives au taux de CIA à 0 % des délibérations ci-dessus visées sont abrogées par la présente délibération et remplacées par les dispositions ci-dessus explicitées.

ARTICLE 3 - MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA ET QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL

Le CIA est versé annuellement en une fraction. Il est proratisé en fonction des critères fixés à l'article 2. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maximums figurant à l'article 4 de la présente délibération. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. Afin de permettre au supérieur hiérarchique d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et donc d'arrêter le niveau de CIA au vu des critères énumérés à l'article 2, il est nécessaire que l'agent ait eu une durée de présence effective d'au moins 4 mois au cours de l'année de l'évaluation.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS ET MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE

Le montant maximum du CIA alloué aux agents ne pourra pas dépasser le plafond global du régime indemnitaire du corps pris pour référence.

Pour rappel, ces plafonds annuels, dans l'esprit de la loi, sont inférieurs à

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,

12 % pour les agents de catégorie B

10 % pour les agents de catégorie C

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des primes et indemnités citées dans l'arrêté du 27 août 2015, ainsi que des primes spécifiques à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la convergence des groupes de fonction (rappelés en annexe à la présente délibération) avec l'architecture des cadres d'emplois, les plafonds annuels du CIA sont déterminés comme suit:

- 100€ (montant brut annuel) au maximum pour les agents de catégorie C
- 150€ (montant brut annuel) au maximum pour les agents de catégorie B
- 200€ (montant brut annuel) au maximum pour les agents de catégorie A

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

Les autres dispositions des délibérations n°2018-16 en date du 5/06/2018, n°2018-90 du 05/12/2018 et n°2023-08 en date du 26/10/2023 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE. La présente délibération entre en application à compter du 1er juillet 2025.

Elle abroge les dispositions des délibérations susvisées en toutes dispositions contraires. Sa mise en application aura lieu à l'issue des entretiens d'évaluation 2025 (fin 2025-début 2026).

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ANNEXE

Rappel des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum propres à chaque groupe de fonction établis par les délibérations suivantes relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité :

n°2018-16 en date du 5/06/2018

n°2018-90 du 05/12/2018

n°2023-08 en date du 26/10/2023 ;

Catégorie A :

- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du Ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant du Ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

CATEGORIE A				
Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine , des attachés territoriaux et des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de fonctions	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants mini IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds indicatifs FPE
Groupe A1	Direction générale Définit le Projet Scientifique et Culturel et la programmation de l'établissement Rend compte de l'exécution du PSC au Conseil d'Administration Assure la direction de l'ensemble des services Est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement	11 500	18 000	46 920
Groupe A2	Administration générale Décline le PSC en projets de service et adapte les moyens nécessaires à leur mise en œuvre Apporte conseil et aide à la décision auprès du Directeur de l'établissement Prépare les Conseils d'Administration Coordonne les services et, par délégation, met en œuvre, régle, contrôle et évalue l'activité des services	8 400	12 000	32 130

Groupe A3	Programmation, Conservation			
	Assiste, par un haut niveau d'expertise, le conservateur Participe à l'élaboration de la programmation culturelle de l'établissement Suit la mise en œuvre de la programmation d'un point de vue scientifique, documentaire, graphique	4 200	10 000	27 200

Catégorie B :

- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques relevant du Ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine.
- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

CATEGORIE B Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de fonctions	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants mini IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds indicatifs FPE
Groupe B1	Chef de service Met en œuvre le projet de service Apporte conseil et aide à la décision auprès de la Direction de l'établissement Planifie et contrôle les tâches, anime l'équipe Autorité hiérarchique (évaluation)	4 400	8 500	16 720
	Programmation, conservation Assiste, par un haut niveau d'expertise, le conservateur Participe à l'élaboration de la programmation culturelle de l'établissement Suit la mise en œuvre de la programmation d'un point de vue scientifique, documentaire, graphique	2 500	7 500	14 960

CATEGORIE B Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupes de fonctions	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants mini IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds indicatifs FPE
Groupe B1	Chef de service (Culture/Administration /Technique) Met en œuvre le projet de service	4 400	8 500	17480

	Apporte conseil et aide à la décision auprès de la Direction de l'établissement Planifie et contrôle les tâches, anime l'équipe Autorité hiérarchique (évaluation)			
Groupe B2	Technicité (Culture/Administration /Technique) Assiste, par un haut niveau d'expertise, le conservateur ou l'administrateur Participe à l'élaboration de la programmation culturelle et/ou du projet de l'établissement Participe à la mise en œuvre administrative (et communication) / technique et culturelle de la programmation et du projet d'établissement	2 500	7 500	16015

CATEGORIE B Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes de fonctions	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants mini IFSE	Montants maxi IFSE	Plafonds indicatifs FPE
Groupe B1	Chef de service (Culture/Administration /Technique) Met en œuvre le projet de service Apporte conseil et aide à la décision auprès de la Direction de l'établissement Planifie et contrôle les tâches, anime l'équipe Autorité hiérarchique (évaluation)	4 400	8 500	19660
Groupe B2	Technicité (Culture/Administration /Technique) Assiste, par un haut niveau d'expertise, le conservateur ou l'administrateur Participe à l'élaboration de la programmation culturelle et/ou du projet de l'établissement Participe à la mise en œuvre administrative (et communication) / technique et culturelle de la programmation et du projet d'établissement	2 500	7 500	18580

Catégorie C :

- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

CATEGORIE C Groupes de fonctions pour les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants	Montants	Plafonds

fonctions		mini IFSE	maxi IFSE	indicatifs FPE
Groupe C1	Chef de service Met en œuvre le projet de service Apporte conseil et aide à la décision auprès de la Direction de l'établissement Planifie et contrôle les tâches, anime l'équipe Autorité hiérarchique ou fonctionnelle (évaluation)	2 200	6 500	11 340
Groupe C2	Technicité Détient une qualification spécifique Exécute d'un point de vue opérationnel le projet de service Est garant de la qualité du service rendu au public	1 400	5 200	11 340
Groupe C3	Proximité Exécute d'un point de vue opérationnel le projet de service Est garant de la qualité du service rendu au public	1 200	4 700	10 800



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-12 du 5 juin 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité et Etablissement sont créés et supprimés par leur organe délibérant auquel il appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de l'EPCC nécessite une actualisation afin de refléter fidèlement la réalité des emplois et des fonctions exercées au sein de l'établissement, le tableau des effectifs ayant été mis à jour de manière régulière depuis un certain nombre d'années, mais uniquement dans le sens des créations d'emploi.

A ce jour le présent tableau ne permet pas d'avoir une vision exacte des emplois réellement occupés. La refonte proposée a pour objectif principal de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les réalités de l'établissement, en prenant en compte l'ensemble des mouvements de personnel intervenus depuis la dernière mise à jour complète : avancements de grade, promotions

internes, départs et nominations, changements de quotité de travail et autres changements de situation administrative.

Il est essentiel de souligner que cette refonte ne s'accompagne d'aucune suppression de postes pourvus. Les modifications proposées visent uniquement à ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte de l'occupation des emplois et des évolutions de carrière des agents, des changements organisationnels de l'établissement et des ajustements de temps de travail.

Par ailleurs, il est proposé de modifier la quotité de travail de deux postes d'adjoint du patrimoine, passant de Temps Non Complet (TNC) à Temps Complet (TC) (via suppression et création de poste). Cette modification fait suite à la réouverture du musée et la réinternalisation des missions de surveillance du musée, qui a permis de réaliser des économies et a conduit à une réévaluation des besoins en personnel pour assurer la surveillance du musée, justifiant ainsi le passage à temps complet de ces deux postes, lors de changements de contrats.

Enfin, la Présidente propose au conseil d'administration de modifier trois postes nécessaires aux avancements de grade et éventuelles promotions interne 2025 (résultats avril 2025) au tableau des effectifs. Ces modifications de postes permettront de fluidifier les parcours professionnels des agents et de reconnaître leur engagement au service de l'établissement.

Outre les emplois occupés par des fonctionnaires titulaires, l'Etablissement peut être amené à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents de type contrats saisonniers ou besoins occasionnels. Ces contrats sont signés pour des durées limitées à 12 mois et 6 mois et ces agents sont recrutés en référence à des indices de rémunération de titulaires qui seraient amenés à exercer des fonctions similaires.

Pour répondre aux besoins de l'Etablissement il est proposé au conseil d'autoriser un besoin de recrutements saisonniers de 6 postes à temps complet à raison de 35h hebdomadaires (soit 5 CDD de 4 mois, 1 de 2 mois), qui seraient ou non recrutés selon les besoins, et rémunérés selon les indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine, du grade d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif. Et il est également proposé au conseil d'autoriser un besoin de recrutements de 3 contrats d'accroissement temporaire d'activité qui seraient ou non recrutés selon les besoins, dont 2 rémunérés selon les indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine, du grade d'adjoint technique ou du grade d'adjoint administratif, et 1 rémunéré selon les indices correspondant à l'échelon 1 du grade d'assistant de conservation du patrimoine, du grade de technicien et du grade de rédacteur.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- ® 1 poste d'attaché principal
- ® 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- ® 2 postes d'assistant de conservation ppal de 1ère classe
- ® 2 postes d'adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe
- ® 1 poste de Technicien
- ® 1 poste adjoint technique ppal de 2ème classe
- ® 2 postes d'agent de maîtrise
- ® 1 poste d'agent de maîtrise principal
- ® 2 postes d'adjoint du patrimoine TNC

Soit au total 13 suppressions de postes

- **DECIDE** de modifier les quotités de travail de certains postes en créant
® 2 postes d'adjoint du patrimoine TC (suppression de 2 poste d'adjoint du patrimoine en TNC ci-dessus mentionnée)
- **DECIDE** de modifier les postes suivants :
 - ® Poste secrétariat de conservation (avancement de grade) :
 - * Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl ou Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl (cat C)
 - ® Poste agent de surveillance (avancement de grade) :
 - * Adjoint technique/Adjoint technique ppal 2ème cl
 - ® Poste comptable (promotion interne) :
 - * Adjoint administratif ppal 1ère cl ou rédacteur
 - ® Poste agent technique (promotion interne) :
 - * Agent de maîtrise ppal ou technicien
 - ® Poste agent technique (promotion interne 2026) :
 - * Adjoint technique ppal 1ère cl ou Agent de maîtrise
- **DECIDE** le recrutement en fonction des nécessités de service de 9 postes d'agents contractuels à durée déterminée selon les conditions définies à la présente délibération.
- **INSCRIT** les dépenses liées au tableau au budget de l'Etablissement
- **MODIFIE** comme présenté ci-après le tableau des effectifs,
- **LES DELIBERATIONS** n°2024-12 du 5 juin 2024 et précédentes présentant une mise à jour du tableau des effectifs sont abrogées.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi/Poste	Grade	Cat.	Filière	Durée hebdo	Emploi pourvu	Contractuel (L332-8 et L332-14 CGFP)	emploi non pourvu
Conservateur (Directeur)	Conservateur	A+	CULT	35	1		
Conservateur (Directeur)	Conservateur en chef du patrimoine	A+	CULT	35	1		
Directeur EPCC	Directeur de l'EPCC	A+	CULT	35	1	x	
Directeur EPCC	DGS (fonctionnel) 80000 à 150000hab	A+	CULT	35	1		
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35	1	x	
Adjoint service conservation	Attaché de conservation	A	CULT	35	1		
Chargé de communication	Rédacteur ou Attaché	A/B	ADMIN	35	1	x	
Secrétariat Conservation	Adjoint du patrimoine ppal	C	CULT	35	1		

	2ème cl /Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl						
Administrateur	Attaché territorial	A	ADMIN	35	1		
Comptable	Adjoint administratif ppal 1ère cl/ rédacteur	C	ADMIN	35	1		
Gestionnaire RH	Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	ADMIN	35	1		
Agent Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Resp Service accueil	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Agent Accueil - Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Agent Boutique	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Resp Boutique	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35	1	x	
Resp ServicePublics	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Agent PC sécurité	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1		
Agent PC sécurité	Adjoint du patrimoine TC	C	CULT	35	1	x	
Agent PC sécurité	Adjoint technique	C	TECH	35	1		
Agent surveillance	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl TNC	C	CULT	30	1		
Agent surveillance	Adjoint technique/Adjoint technique ppal 2ème cl	C	TECH	35	1		
Agent surveillance	Adjoint technique ppal 1ère cl /Agent de maîtrise	C	TECH	35	1		
Agent surveillance - Médiatrice	Adjoint du patrimoine	C	CULT	35	1	x	
Agent technique	Adjoint technique	C	TECH	35	1		
Agent technique	Agent de maîtrise ppal/ technicien	C	TECH	35	1		
Resp Service Sécurité-Tech	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	C	CULT	35	1		
Médiatrice Services Publics	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35			1
Gestionnaire Marchés Publics	Rédacteur ou adjoint administratif	C/B	ADMIN	35		x	1
Administrateur	Attaché principal	A	ADMIN	35	-	-	1
*	Adjoint administratif de- 2ème classe	C	ADMIN	35	-		1
*	Assistant de conservation-	B	CULT	35	-	-	1

	ppal 1ère cl						
✖	Assistant de conservation- ppal 1ère cl	B	CULT	35	-	-	1
x	Assistant de conservation ppal 2ème cl	B	CULT	35			1
x	Rédacteur ppal 2ème cl	B	ADMIN	35			1
x	Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	ADMIN	35			1
✖	Adjoint du patrimoine ppal- 2ème cl	C	CULT	35	-	-	1
✖	Adjoint du patrimoine ppal- 2ème cl	C	CULT	35	-	-	1
x	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	CULT	35			1
x	Adjoint du patrimoine TC	C	CULT	35			1
✖	Technicien	B	TECH	35	-	-	1
x	Technicien	B	TECH	35			1
x	Technicien ppal de 2ème classe	B	TECH	35			1
✖	Adjoint technique ppal- 2ème cl	C	TECH	35	-	-	1
✖	Agent de maîtrise ppal	C	TECH	35	-	-	1
✖	Agent de maîtrise	C	TECH	35	-	-	1
✖	Agent de maîtrise	C	TECH	35	-	-	1

Mise à jour des emplois non permanents :

Emplois contractuels non permanents saisonniers/accroissement temporaire article L 332-23 du CGFP	9
--	----------

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte de Gestion 2024

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2024 adressé par le Service de Gestion Comptable de Céret,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget Annexe Boutique - Compte de Gestion 2024

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

VU le Compte de gestion 2024 adressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont en parfaite concordance,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe Boutique dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret,

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget Principal - Compte administratif 2024

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le directeur, ordonnateur de l'établissement ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ainsi résumé :

MUSÉE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNÉE 2024

FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	Réalisé 2024	Recettes	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	785 297,11 €	70 - Produits des services	534 864,99 €
012 - Charges de personnel	1 331 372,89 €	74 - Participations et dotations	1 459 800,00 €
65 - Autres charges de gestio...	15 741,05 €	75 - Autres produits de gest°	1 659,89 €
		77 - Produits exceptionnels divers	- €
		78 - Reprises sur provisions	86 363,16 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	013 - Aténuation de charges	48 408,57 €
68 - Dotations aux provisions	- €	Recettes réelles de fonct°	2 131 096,61 €
Dép. réelles de fonctionnement	2 132 411,05 €	042 - Opérations d'ordre	27 408,10 €
042 - Opérations d'ordre	167 847,35 €	Recettes d'ordre de fonct°	27 408,10 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	167 847,35 €		
Total	2 300 258,40 €	Total	2 158 504,71 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	707 735,89 €
Total CUMULÉ	2 300 258,40 €	Total CUMULÉ	2 866 240,60 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		-141 753,69 €	
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT		565 982,20 €	

INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	Réalisé 2024	Recettes	Réalisé 2024
20 - Immos incorporelles	4 200,00 €	13 - Subventions	575,00 €
21 - Immos corporelles	92 176,84 €	1022 - FCTVA	53 565,08 €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	96 376,84 €	Recettes réelles d'inv.	54 140,08 €
040 - Opérations d'ordre	27 408,10 €	040 - Opérations d'ordre	167 847,35 €
Dép. d'ordre d'investissement	27 408,10 €	Recettes d'ordre d'inv.	167 847,35 €
Total	123 784,94 €	Total	221 987,43 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	124 800,04 €
Total CUMULÉ	123 784,94 €	Total CUMULÉ	346 787,47 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT		98 202,49 €	
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT		223 002,53 €	

Hors reports, le résultat de l'exercice 2024 est donc de - 43 551,20 € (déficit).

SYNTHESE Budget Principal :

Section Fonctionnement :	+ 565 982,20 €
Section Investissement :	+ 223 002,53 €
Résultat de clôture	+ 788 984,73 €
Pas de Restes à réaliser 2024 pour 2025	
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE :	+ 788 984,73 €

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlene SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2024 : budget annexe Boutique

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1431-1 et suivants,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative au vote du compte administratif,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, (le directeur ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales)

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Boutique ainsi résumé :

BOUTIQUE MUSÉE ART MODERNE DE CERET : CLÔTURE ANNÉE 2024

FONCTIONNEMENT 2024

Dépenses	Réalisé 2024	Recettes	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	95 179,29 €	70 - Vente de produits	176 076,69 €
012 - 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	93 292,12 €	74 - Participations et dotations	- €
65 - Autres charges de gestio...	885,58 €	75 - Autres produits de gest°	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €		
68 - Dotations aux provisions	- €	Recettes réelles de fonct°	176 076,69 €
Dép. réelles de fonctionnement	189 356,99 €	042 - Opérations d'ordre	104 908,80 €
042 - Opérations d'ordre	95 999,27 €	Recettes d'ordre de fonct°	104 908,80 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	95 999,27 €		
Total	285 356,26 €	Total	280 985,49 €
Résultat reporté	170 668,51 €	Résultat reporté	
Total CUMULÉ	456 024,77 €	Total CUMULÉ	280 985,49 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (hors résultat antérieur) -4 370,77 €

CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT -175 039,28 €

INVESTISSEMENT 2024

Dépenses	Réalisé 2024	Recettes	Réalisé 2024
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	- €
21 - Immos corporelles	1 958,52 €	1022 - FCTVA	- €
23 - Immos en cours	- €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	1 958,52 €	Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	104 908,80 €	040 - Opérations d'ordre	95 999,27 €
Dép. d'ordre d'investissement	104 908,80 €	Recettes d'ordre d'inv.	95 999,27 €
Total	106 867,32 €	Total	95 999,27 €
Résultat reporté	31 836,84 €	Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	138 704,16 €	Total CUMULÉ	95 999,27 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors résultat antérieur) -10 868,05 €

CLÔTURE D'INVESTISSEMENT projection au 31/12 -42 704,89 €

SYNTHESE Budget annexe Boutique :

Section Fonctionnement : -175 039,28 €
Section Investissement : -42 704,89 €
Résultat de clôture : -217 744,17 €

Fait et délibéré à Céret, le jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025
Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS
(visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget annexe Boutique – Affectation du résultat 2024 au BS 2025

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Boutique laisse apparaître un déficit cumulé de la section de fonctionnement de 175 039,28 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 42 704,89 €.

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2023 (résultat cumulé)	-175 039,28 €
Clôture d'Investissement 2023 (résultat cumulé)	-42 704,89 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2023	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	42 704,89 €
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/

Résultat de fonctionnement reporté	-175 039,28 €
Résultat d'investissement reporté	-42 704,89 €

La clôture de fonctionnement 2024 étant négative, aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est possible.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget supplémentaire 2025 et prend acte des reports de fonctionnement et investissement, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Affectation du résultat 2024 au BS 2025

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal laisse apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 565 982,20 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 223 002,53 €

Le tableau d'affectation du résultat est le suivant :

Clôture de Fonctionnement 2024 (résultat cumulé)	565 982,20 €
Clôture d'Investissement 2024 (résultat cumulé)	223 002,53 €
Solde des Restes à réaliser investissement 2024	/
Besoin en financement de la section d'Investissement	/
Affectation du résultat à la section d'investissement – cpte 1068	/

Excédent à reporter en fonctionnement au BS 2025	565 982,20 €
Résultat d'investissement reporté	223 002,53 €

La clôture d'investissement 2024 étant positive (+ 223 002,53 €), aucune couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est requis ; en conséquence il est proposé de n'inscrire aucune affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024, ce jour et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice du Budget Principal,

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget Principal – Vote du Budget Supplémentaire 2025

VU la délibération n°02 du 13 décembre 2024, portant vote du Budget Primitif – Budget Principal 2025,

VU la délibération n°07 du 11 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 du Budget Principal,

VU la délibération n°09 du 11 juin 2025 relative à l'affectation du résultat,

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2025 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

Budget Supplémentaire – Budget Principal 2025

FONCTIONNEMENT 2025

Dépenses	BS 2025	Recettes	BS 2025
011 - Charges à caractère général	203 500,00 €	70 - Produit des services	-1 500,00 €
012 - Charges de personnel	200 000,00 €	74 - Participations et dotations	-2 000,00 €
65 - Autres charges de gestio...	100 000,00 €	75 - Autres produits de gest°	5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	78 - Autres produits de gest°	- €
68 - Dotations aux provisions	- €	013 - Atténuation de charges	-25 000,00 €
Dép. réelles de fonctionnement	503 500,00 €	Recettes réelles de fonct°	-23 500,00 €
042 - Opérations d'ordre	40 182,20 €	042 - Opérations d'ordre	1 200,00 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	40 182,20 €	Recettes d'ordre de fonct°	1 200,00 €
Total	543 682,20 €	Total	-22 300,00 €
Résultat reporté		Résultat reporté	565 982,20 €
Virement à la section d'investissement	- €		
Total CUMULÉ	543 682,20 €	Total CUMULÉ	543 682,20 €

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 543 682,20 €.

INVESTISSEMENT 2025

Dépenses	BS 2025	Recettes	BS 2025
		Virement à la section d'investissement	- €
20 - Immos incorporelles	- €	13 - Subventions	- €
21 - Immos corporelles	130 600,00 €	1022 - FCTVA	- €
23 - Immos en cours	131 384,73 €	1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Dép. réelles d'investissement	261 984,73 €	Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	1 200,00 €	040 - Opérations d'ordre	40 182,20 €
041 - Opérations patrimoniales	10 500,00 €	041 - Opérations patrimoniales	10 500,00 €
Dép. d'ordre d'investissement	11 700,00 €	Recettes d'ordre d'inv.	50 682,20 €
Total	273 684,73 €	Total	50 682,20 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	223 002,53 €
Total CUMULÉ	273 684,73 €	Total CUMULÉ	273 684,73 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2025 de l'EPCC s'équilibre en dépenses et en recettes à 273 684,73 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET :

Affectation de la quote-part des titres restaurants périmés 2023

Vu la délibération n°19-2005 du 28 octobre 2005 relative à l'adhésion à la convention tickets restaurant du COS du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°6 du 10 novembre 2020 portant la valeur unitaire des tickets restaurants à 7,50€,

La Présidente rappelle que le conseil d'administration a attribué au personnel le bénéfice de titres restaurant par délibération en date du 28 octobre 2005. La valeur faciale de ces titres restaurant est actuellement fixée à 7,50€ avec une participation de la collectivité de 4,5€ par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribuée au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2023, la quote part du montant global des titres restaurants perdus ou périmés s'établit à 498€, remboursés à l'EPCC par le prestataire de titres restaurants Edenred. Il est proposé de reverser cette somme au Comité des œuvres sociales du Département des Pyrénées Orientales auquel adhère le musée d'art moderne de Céret. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante).

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de reverser au Comité des oeuvres sociales du Département des Pyrénées orientales la somme de 498€, quote part du montant global des titres restaurants perdus ou périmés perçue au titre du millésime 2023,**

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

A blue ink signature of Hermeline Malherbe is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "EPCC" at the top and "Musée d'Art Moderne de Céret" at the bottom.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Budget supplémentaire 2025 Budget Annexe Boutique

VU la délibération n°03 du 13 décembre 2024, portant vote du Budget Primitif – Budget Annexe Boutique 2025,

VU la délibération n°08 du 11 juin 2025 adoptant le compte administratif 2024 du Budget Annexe, ainsi que la délibération n°10, portant affectation des résultats.

Après avoir entendu l'exposé de M. Robert GARRABE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DÉCIDE D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Boutique 2025 de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, Musée d'art moderne de Céret, s'équilibrant comme suit en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

BS 2025

011 - Charges à caractère gén -	7 744,17 €
012 - Charges de personnel	- €
65 - Autres charges de gestio..	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
022 - Dép impr fonct	- €
Dép. réelles de fonct°	- 7 744 €
042 - Opérations d'ordre	- 9 000,00 €
Dép. d'ordre de fonct°	- 9 000 €
Total	- 16 744 €
Résultat reporté	175 039,28 €
Virement à la section d'	51 704,89 €
Total CUMULÉ	210 000,00 €

Recettes

BS 2025

70 - Produit des services	210 000,00 €
74 - Participations et dotations	- €
75 - Autres produits de gest°	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
Recettes réelles de fonct°	210 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	- €
Recettes d'ordre de fonct°	- €
Total	210 000,00 €
Résultat reporté	
Total CUMULÉ	210 000,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 210 000,00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

BS 2025

20 - Immos incorporelles	- €
21 - Immos corporelles	- €
23 - Immos en cours	
020 - Dépenses Imprévues	
Dép. réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	- €
Dép. d'ordre d'inv.	- €
Total	- €
Résultat reporté	42 704,89 €
Total CUMULÉ	42 704,89 €

Recettes

BS 2025

Virement à la section d'inv	51 704,89 €
13 - Subventions	
1022 - FCTVA	- €
1068 - Excédents fct capitalisés	- €
Recettes réelles d'inv.	- €
040 - Opérations d'ordre	- 9 000,00 €
Recettes d'ordre d'inv.	- 9 000,00 €
Total	- 9 000,00 €
Résultat reporté	- €
Total CUMULÉ	42 704,89 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 704,89 €.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES Admission en non valeur Budget principal EPCC

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recettes n° 01/2023 (créance de 0,38€) tel que demandé par madame la responsable du SGC de Céret,
- **D'AUTORISER** le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**
En exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS
(visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES – Reprise sur provision pour charge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

VU le plan comptable M57,

VU les Budgets Primitifs et supplémentaires 2023, 2024 et 2025 de l'EPCC,

VU la délibération n°10 du 21 juin 2023 constituant une provision pour charge,

En 2023, une provision pour charge de 110 000€ liée au changement de direction du musée a été constituée (M578/2023). Fin 2024, le Conseil d'administration a procédé à une reprise partielle de cette provision pour un montant de 86 363,16€ en raison d'une réalisation partielle, courant 2024, de la charge prévue.

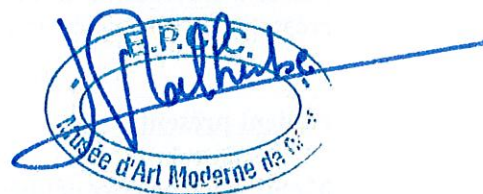
Il est désormais proposé au conseil d'administration de solder la provision en raison d'une réalisation finale de la charge en 2025. Cette provision étant donc devenue sans objet, il convient de procéder à une reprise totale, soldant ladite provision pour un montant de 23 636,84 €.

Ce solde a été prévu au budget 2025 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- DE PROCEDER à la reprise partielle de la provision pour charge relative au changement de direction du musée pour un montant total de 23 636,84 €,
- D'AUTORISER le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation : 12/05/2025

**Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11**

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. Michel COSTE Vice-Président, M. José ANGULO.

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 09 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES.

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : FINANCES - Admission en non valeur Budget annexe Boutique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

L'état des restes à recouvrer transmis par madame la responsable du SGC de Céret, fait apparaître une créance à annuler compte tenu de sa valeur, inférieure au seuil de poursuites et de l'échec des procédures de relance standard.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non valeur le titre de recettes n° 06/2022 pour un montant de 24,50€ et d'inscrire les crédits en dépenses au budget article 6541.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité,

✓ D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes n° 06/2022 (créance de 24,50€) tel que demandé par madame la responsable du SGC de Céret

✓ D'AUTORISER le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Date de la convocation :
12/05/2025
Nombres des Membres
du Conseil d'Administration : 11
En exercice : 11
Présents : 08
Absents : 3

Délibération du Conseil d'Administration du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente,
M. Robert GARRABE, Madame Martine ROLLAND (visioconférence).

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Christophe MANAS (visioconférence)

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur représentant du personnel : Mme Charlène SEATEUN

Soit 08 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : Mme Carole DELGA, M. Patrick CASES, M. Michel COSTE Vice-Président (Ne participe pas au vote sur ce point de l'ordre du jour)

Membres avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

M. Paul FRANKLIN, président de l'association *Les amis du musée de Céret*

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'office du tourisme communautaire du Vallespir portant création de Pass touristiques estivaux 2025

Madame la Présidente expose que pour promouvoir les offres muséales céretanes et accroître l'attractivité culturelle du territoire du Vallespir, l'office du tourisme communautaire du Vallespir propose de créer deux produits touristiques et culturels associant :

1. Pour l'un, l'offre du Musée d'Art Moderne et celle du Musée de la Musique dans un pass musées de Céret
2. Pour le second, dans un Pass Unique à la fois l'offre du Musée d'Art Moderne, celle du Musée de la Musique de Céret ainsi qu'une visite guidée de la ville réalisée par l'office du tourisme.

Ces produits touristiques communs proposent ainsi une offre promouvant et renforçant celle du Musée d'Art Moderne en la proposant de manière élargie aux touristes du territoire au bénéfice de d'un accès de tous à l'art et la culture.

Il s'agit d'une offre expérimentale pour les mois de juillet et août 2025.

Il est donné lecture au conseil d'administration des termes de la convention de partenariat organisant le droit de billetterie accordé à l'office du tourisme communautaire du Vallespir pour composer son package qu'il proposera à la vente.

Voici les tarifs envisagés pour ces deux produits touristiques :

- **Pass musée d'art moderne et musée de la musique de Céret :**

Collectivité	Tarif Pass	Tarif Normal (information)
EPCC Musée de Céret	10 €	10€
CIMP musique	2 €	5€

- **Pass Unique musée d'Art Moderne, musée de la musique & visite guidée de la ville réalisée par l'office du tourisme :**

Collectivité	Tarif Pass	Tarif Normal (information)
EPCC Musée de Céret	10 €	10€
CIMP musique	4 €	5€
OT du Vallespir	3 €	6€

Dans le cas où l'une des deux autres parties au dispositif viendrait à ne pas vouloir appliquer le tarif Pass Unique sur son propre produit composant le produit packagé commun, la convention à signer sera expurgée du Pass Unique pour ne porter que sur le Pass musée d'art moderne et musée de la musique de Céret.

Au terme de l'expérimentation du dispositif, le conseil d'administration sera appelé à délibérer sur l'opportunité d'inscrire l'offre muséale de notre Musée dans ce produit touristique de manière plus pérenne et dans des conditions financières à devoir être, si besoin, réexaminées.

A l'unanimité, le conseil d'administration approuve la convention annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible et autorise sa signature par le Directeur ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la convention annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible
- fixe les tarifs des deux pass
- autorise sa signature par le Directeur de l'EPCC
- Dans le cas où l'une des deux autres parties au dispositif viendrait à ne pas vouloir appliquer le tarif Pass Unique sur son propre produit composant le produit packagé commun, la convention à signer sera expurgée du Pass Unique pour ne porter que sur le Pass musée d'art moderne et musée de la musique de Céret.

La Présidente de l'E.P.C.C.
 Musée d'art moderne de Céret,
 Hermeline MALHERBE



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Cérét
musée
d'art
moderne

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT VENTE DE BILLETS POUR LE COMPTE D'UN TIERS

La convention est fixée entre :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Musée d'Art moderne, 8 boulevard du Maréchal Joffre 66400 CERET, représenté par la Présidente du Conseil d'Administration Hermeline MALHERBE, dénommé ci-après EPCC

Et

L'EPIC Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » et son établissement secondaire « La Maison de l'Eau et de la Méditerranée », 4 rue Arago 66160 LE BOULOU, représenté par son Président M. Michel COSTE, dénommé ci-après OTCV

Article 1 – Contexte

Pour promouvoir les offres muséales cérétanes et accroître l'attractivité culturelle du territoire du Vallespir, le Musée d'Art Moderne, le Musée de la Musique et l'Office de Tourisme Communautaire du Vallespir souhaite créer :

Le Pass Musées : une entrée au musée d'Art moderne et une entrée au Musée de la Musique de Cérét au pris global de 12 euros par personne.

Le Pass Vallespir : une entrée au musée d'Art moderne, une entrée au Musée de la Musique de Cérét et l'accès à une visite guidée réalisée par l'Office de Tourisme au prix global de 14 euros par personne.

Cette action est une expérimentation partenariale. Elle est réalisée sur un temps donné (juillet et août 2025), bénéficiera d'une promotion marketing particulière pour attirer un nouveau public dans les musées et faciliter l'accès à la culture, puis sera évaluée. En fonction des résultats, cette action sera ou non pérennisée et, le cas échéant, des ajustements pourront être apportés.

Article 2 – Objet de la convention

L'objet de la convention est de définir les engagements des parties pour commercialiser le Pass Musées et le Pass Vallespir.

Il a été défini ce qui suit.

Article 3 – Vente des Pass

La vente du Pass musées et du Pass Vallespir s'effectuera aux guichets de L'EPIC Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » et son établissement secondaire « La Maison de l'Eau et de la Méditerranée » à Cérét et le Boulou aux jours et heures d'ouverture de ces derniers, ainsi que sur le site Internet (billetterie dématérialisée) de l'OTCV (www.vallespir-tourisme.com).

Les billets vendus par l'OTCV pour le compte du Musée d'Art moderne auront pour tarifs :

Dans le cadre du PassMusée : 10 euros.

Dans le cadre du Pass Vallespir : 10 euros.

Aucune commission ne sera reversée par billet vendu à l'OTCV par le Musée d'Art Moderne.

Le référent désigné par l'OTCV pour vérifier le nombre de billets vendus est Laurence Galinier, régisseuse.

Les sommes perçues par l'OTCV pour le compte du musée d'Art moderne seront reversées au musée dans les meilleurs délais, ces derniers étant à la discrétion de la trésorerie.

L'OTCV sera garant de l'édition du Pass Musées et du Pass Vallespir, de l'encaissement et de la transmission des récapitulatifs des ventes au Musée d'Art Moderne.

Sauf meilleur accord des parties, les récapitulatifs de vente du mois devront correspondre en tout point à la somme versée ; le récapitulatif des ventes devra être transmis au musée au plus tard les jeudi 31/07/2025 avant 18h00 et le dimanche 31/08/2025 avant 18h00 (soit un arrêt des ventes des Pass au 29 août 2025) pour intégration dans le logiciel de la régie billetterie du musée d'art moderne de Céret.

Le musée d'Art Moderne effectuera la vérification des Pass musée auprès des visiteurs.

Une formation des agents de l'OTCV sera organisée, ainsi qu'une rencontre avec les agents de caisse de la billetterie du musée, avant le 01 juillet 2025.

Article 4 – Communication spécifique mutualisée

Les partenaires du Pass musée et du Pass Vallespir développeront une communication commune dédiée. Chaque entité valorisera cette communication (print, réseaux sociaux, etc.) au sein de ces outils de communication.

La marque Vallespir Tourisme sera adossée au Pass musée et au Pass Vallespir : l'OTCV valorisera le Pass musée et le Pass Vallespir auprès de ces clientèles cibles, dans le cadre de ses campagnes de promotion du territoire.

Article 6 – Observatoire touristique

Dans le cadre de l'Observatoire touristique du territoire, les deux parties s'engagent à échanger les données touristiques (profil de la clientèle, nombre de visiteurs, satisfaction clientèle, prospective) dans le respect de la gestion des données personnelles.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature pour la durée d'expérimentation du Pass Musée et du Pass Vallespir (du 1^{er} juillet au 29 août 2025).

Elle peut être reconductible tacitement si l'expérimentation est pérennisée les années suivantes (la période étant à définir ultérieurement en fonction de l'évaluation).

Un avenant peut être rédigé pour décrire des points spécifiques du partenariat ou en modifier les termes. Il sera validé par les deux parties.

Article 7 – Dénonciation de la convention et litiges

La convention de partenariat peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

Le Tribunal de Montpellier sera compétent en cas de litiges.

Fait en deux exemplaires, le ... à ...

Signatures



Conseil d'administration du 11 juin 2025

Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.

- 2024_D43 portant avenant sur marché public (n°2024-09) d'emballage et de transport aller et retour des œuvres pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024
- 2025_D01 portant modification de la demande de subvention pour les actions du Service des Publics 2025 (décision 2024/35)



DÉCISION N° 2024/43

Portant avenant sur marché public (n°2024-09) d'emballage et de transport aller et retour des œuvres pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité du pouvoir adjudicateur de procéder à une modification du contrat initial, compte tenu des modifications intervenues certaines destinations et modalités de transport, via un avenant au marché public n°2024-09 ayant pour objet l'emballage et le transport aller et retour d'œuvres pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant au marché public n°2024-09 ayant pour objet l'emballage et le transport aller et retour d'œuvres pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de 2835,05€ HT, soit 3084,26€ TTC pour un écart de 6,19 % introduit par l'avenant, ce qui porte le montant du marché n°2024-09 à 48 589,55€ HT soit 57 257,66 € TTC, avec l'entreprise HIZKIA France SAS.

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 05 décembre 2024

Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,



DÉCISION N° 2025/01

*portant modification de la demande de subvention pour les actions du Service des Publics 2025
du musée d'art moderne de Céret (décision 2024/35)*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu de la modification des projets de médiation du service des publics de l'année 2025 dont le montant prévisionnel d'élève à 29 300€TTC (budget principal de la collectivité en TTC) hors valorisation des frais interne de personnel et charges indirectes,

Considérant la nécessité de procéder à des demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels du projet du service des publics pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant TTC charges directes
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025)	51% du TTC	15 000,00€
Autofinancement	49% du TTC	14 300,00 €
TOTAL		29 300,00 €

ARTICLE 2 :

La décision 2024/35 est abrogée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 20 février 2025,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret



P/ La Direction de l'EPCC,
L'administratrice,